



Assemblée générale

Distr. générale
26 avril 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquantième session

13 juin-8 juillet 2022

Points 2 et 6 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Examen périodique universel

Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié le secrétariat de lui fournir par écrit, tous les ans, des renseignements à jour sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel et sur les ressources dont il dispose. Ce rapport, établi par le secrétariat, en concertation avec le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires, décrit les mesures prises pour rendre le Fonds opérationnel ainsi que les résultats obtenus dans le cadre des différentes activités financées par le Fonds depuis la soumission du précédent rapport¹.

Dans la perspective du lancement prochain du quatrième cycle de l'Examen périodique universel, en novembre 2022, le rapport fait également le point sur les possibilités d'utiliser le Fonds de manière stratégique pour obtenir un appui supplémentaire du système des Nations Unies et de l'ensemble de la communauté internationale en faveur de l'action menée à l'échelon national pour appliquer les recommandations issues de l'Examen.

¹ [A/HRC/47/19](#).



I. Introduction

1. Le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel a été créé en 2009, en vertu de la résolution 6/17 du Conseil des droits de l'homme. Dans cette résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de créer un fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique en vue de constituer, parallèlement aux mécanismes de financement multilatéraux, une source d'assistance financière et technique qui permette aux pays d'appliquer les recommandations issues de l'Examen, en consultation avec les pays concernés et avec l'accord de ceux-ci. Dans sa résolution 16/21, le Conseil a demandé que le Fonds soit renforcé et rendu opérationnel afin d'aider les pays, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à appliquer les recommandations issues de l'Examen les concernant.

2. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) offre un appui aux États qui demandent l'assistance du Fonds, dans l'esprit de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et de son annexe, en particulier les alinéas a), b) et c) du paragraphe 4, dans lesquelles le Conseil a précisé que les objectifs de l'Examen comprenaient l'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain, le respect par l'État de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme et le renforcement des capacités de l'État et de l'assistance technique, en consultation avec l'État intéressé et avec l'accord de celui-ci. Dans la même résolution, le Conseil a également indiqué que l'Examen devrait tenir pleinement compte des questions de genre.

II. Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires

A. Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires

3. Dans sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a demandé qu'un conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires soit mis en place, conformément aux règles des Nations Unies. Compte tenu des complémentarités qui existent entre le mandat de ce Fonds et celui du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, créé en 1987, le Secrétaire général a nommé en 2013 des membres devant siéger au Conseil d'administration des deux Fonds.

4. Le Conseil d'administration donne des conseils au HCDH sur les principes directeurs et la stratégie à adopter pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Ses membres sont nommés par le Secrétaire général pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois, et sont choisis en raison de leur vaste expérience dans le domaine des droits de l'homme et de la coopération technique. En 2021, Nozipho January-Bardill (Afrique du Sud) a été nommée au poste laissé vacant par Esi Sutherland-Addy (Ghana), et la composition du Conseil était la suivante : Azita Berar Awad (République islamique d'Iran) ; Santiago Corcuera-Cabezut (Mexique) ; Morten Kjaerum (Danemark) (Président) ; Valerya Lutkovska (Ukraine) ; et Nozipho January-Bardill (Afrique du Sud). Chaque membre élu à la présidence, qui est assurée à tour de rôle, couvre au moins deux sessions du Conseil d'administration.

5. Le Conseil d'administration tient deux sessions ordinaires par an. En 2021, il a continué de conseiller le HCDH sur les moyens d'améliorer l'efficacité du soutien technique et financier fourni aux États par le Fonds, notamment grâce au renforcement des synergies avec les activités d'assistance plus larges menées par le HCDH et l'ONU au niveau des pays.

6. Le Conseil d'administration a tenu sa quinzième session les 1^{er} et 2 juin 2021. Compte tenu des restrictions de voyage imposées pour contenir la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) partout dans le monde, la session s'est déroulée en ligne. À l'aide des technologies de l'information et des communications, le secrétariat a permis au Conseil d'administration de s'entretenir avec la Haute-Commissaire aux droits de l'homme, la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme et d'autres hauts responsables du HCDH

concernés. La session a consisté essentiellement à évaluer les enseignements à retenir et les recommandations adressées au cours des dernières années par le Conseil d'administration au HCDH afin que celui-ci renforce son programme de coopération technique, l'objectif étant de contribuer à la prolongation jusqu'en 2023 du plan de gestion organisationnel du HCDH pour 2018-2021.

7. Le Conseil d'administration a passé en revue les activités prévues et celles qui ont été menées avec le soutien du Fonds dans toutes les régions. Il a souligné que les conclusions formulées à l'issue de l'Examen périodique universel et celles des autres mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme constituaient des points de départ importants pour la fourniture d'une assistance aux États par le HCDH et offraient, si elles étaient utilisées de manière stratégique, des orientations permettant la mise en place par l'ONU de programmes solides au niveau des pays. Elles étaient aussi extrêmement utiles pour déterminer les domaines dans lesquels des mesures devraient être prises afin d'empêcher la détérioration d'une situation sur le terrain. Le Conseil a estimé qu'il importait d'utiliser aux mieux les possibilités qui s'offraient aux équipes de pays des Nations Unies de collaborer pleinement avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et de renforcer les capacités thématiques des bureaux régionaux, afin de mieux tirer parti des conclusions formulées par les mécanismes pour améliorer le soutien offert aux États qui en font la demande.

8. La seizième session du Conseil d'administration s'est tenue du 16 au 19 novembre 2021 au bureau du HCDH au Tchad. À cette occasion, le Conseil a examiné le programme de coopération technique du HCDH dans le pays et dans la région tout entière. Il a applaudi les efforts constants que déployait le HCDH pour donner des orientations aux fins de l'application au niveau national des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Il a pris acte de l'accès accru des pays, dont le Tchad, au financement de projets catalyseurs par l'intermédiaire du Fonds, ainsi que des efforts faits par le HCDH pour répondre aux demandes de soutien dans le cadre d'une approche mobilisant l'ensemble du Haut-Commissariat. Le Conseil d'administration a estimé que, pour assurer la pleine mise en œuvre des activités financées par le Fonds, il faudrait envisager un engagement sur plusieurs années et au moins sur les deux années de prolongation du plan de gestion organisationnel, et une rationalisation plus poussée des procédures internes.

9. Étant donné que le Conseil d'administration supervise les activités des deux Fonds, le dernier rapport soumis au Conseil des droits de l'homme par le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme² contient également des informations sur la coopération technique aux fins du suivi des recommandations issues de l'Examen périodique universel, assurée à la demande des États.

B. Utilisation stratégique du Fonds et résultats obtenus dans le cadre des activités soutenues en 2021

10. Conformément aux orientations données par le Conseil d'administration, le HCDH veille à ce que son appui à l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel soit dynamique, stratégique et axé sur les résultats. Cet appui repose sur une approche globale et intégrée de l'assistance technique, qui tient compte des recommandations issues de l'Examen et de celles formulées par les autres mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les recommandations et conclusions de ces mécanismes internationaux constituent un échantillon représentatif des lacunes majeures en matière de respect des droits de l'homme dans les pays et mettent en lumière les domaines dans lesquels des améliorations seraient nécessaires pour renforcer les institutions nationales des droits de l'homme et les capacités nationales, favoriser la résilience des sociétés et créer un contexte permettant de s'attaquer aux causes profondes des violations des droits de l'homme.

11. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour rendre ses activités d'appui en matière de suivi plus dynamiques, le HCDH tient deux réunions d'information informelles pendant les sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, à l'intention des membres

² [A/HRC/49/93](#).

des délégations participant à l'Examen concernant leur pays. Ces réunions ont pour but de donner aux délégations une vue d'ensemble des procédures de suivi aux fins de l'application des recommandations formulées par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, en particulier celles issues de l'Examen, et de les informer du soutien offert par le Fonds. En 2021, le HCDH a tenu ces réunions selon des modalités hybrides, en raison de la pandémie de COVID-19.

12. Depuis le début du troisième cycle de l'Examen, le HCDH s'est systématiquement employé à mettre au point des outils destinés à faciliter le suivi des recommandations par les États et l'intégration de celles-ci dans les processus de programmation par pays de l'ONU. Il a notamment élaboré, pour chaque pays ayant fait l'objet de l'Examen, des tableaux de recommandations regroupées par thème en fonction d'objectifs de développement durable précis et des infographies qui illustrent l'évolution des recommandations acceptées entre les deuxième et troisième cycles de l'Examen³. En outre, la Haute-Commissaire a donné des conseils aux États ayant fait l'objet de l'Examen pendant le troisième cycle sur les domaines qui mériteront une attention particulière au cours des quatre années et demie qui les séparent de l'Examen suivant et leur a proposé l'aide du HCDH et du système des Nations Unies pour appliquer les recommandations et les intégrer dans les mesures prises à l'échelle nationale en vue d'atteindre les objectifs de développement durable. Une étude réalisée en 2021 sur les bonnes pratiques issues de l'Examen périodique universel⁴ recense, dans sept pays, les formes efficaces de coopération entre le gouvernement, le parlement, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile aux fins de l'application des recommandations à l'échelle nationale. Le HCDH a aussi procédé à une étude préliminaire de rapports nationaux soumis au titre du troisième cycle, afin de recueillir des exemples de bonnes pratiques nationales⁵.

13. Le HCDH a continué de promouvoir l'application des lignes directrices pratiques sur les moyens de tirer le meilleur parti de l'Examen périodique universel à l'échelon national⁶, à titre d'outil supplémentaire permettant de faciliter la participation des organismes des Nations Unies au mécanisme afin d'aider les États à progresser dans les domaines des droits de l'homme et du développement durable. En coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Bureau de coordination des activités de développement, le HCDH a également créé un recueil de bonnes pratiques relatives à la contribution stratégique du système des Nations Unies à l'Examen périodique universel⁷. Les bonnes pratiques recueillies ont révélé plusieurs tendances encourageantes, notamment l'alignement accru des recommandations sur les plans nationaux visant à atteindre les objectifs de développement durable, l'utilisation de l'Examen en tant qu'outil pratique permettant de résoudre des problèmes prioritaires, tels que les changements climatiques, la lutte contre la pandémie de COVID-19 et le relèvement après la pandémie, ainsi qu'une meilleure prise en compte des résultats de l'Examen dans la programmation par pays de l'ONU. Les bonnes pratiques recueillies ont également témoigné de l'utilisation croissante des outils mis au point par le HCDH.

14. Le HCDH veille à ce que l'aide offerte aux États par l'intermédiaire du Fonds soit stratégique et axée sur les résultats et à ce qu'elle s'appuie sur les outils qu'il a créés. Conformément à la résolution 6/17 du Conseil des droits de l'homme, le Fonds offre une assistance aux États, à la demande de ces derniers et avec leur consentement, le HCDH constituant pour sa part une source de compétences et d'appui technique. L'appropriation nationale est la manifestation concrète de l'esprit de l'Examen périodique universel, selon lequel la responsabilité première de l'application des recommandations incombe à l'État, et elle est déterminante pour le succès et la viabilité de toute coopération dans le domaine du développement.

³ Voir www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/documentation.

⁴ Voir www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/UPR/UPR_Emerging_UPR_GoodPractices.pdf.

⁵ Voir www.ohchr.org/sites/default/files/2022-03/Good-Practices-Desk-Review.pdf.

⁶ Voir www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/UPR/UPR_Practical_Guidance.pdf.

⁷ Voir www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/upr-main.

15. En 2021, le HCDH a simplifié les procédures de mise en œuvre du Fonds et veillé à ce qu'une approche mobilisant l'ensemble du Haut-Commissariat soit appliquée en matière d'aide aux États, de manière à favoriser la coordination et la complémentarité avec l'appui fourni par le programme de renforcement des capacités des organes conventionnels, créé à la suite de l'adoption de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, par le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et par les services du HCDH concernés. Afin de mettre à disposition, de manière transparente, des informations sur l'appui technique auquel les États peuvent avoir accès, la page Web du Fonds⁸ a été actualisée et étoffée.

16. Les demandes de soutien au titre du Fonds peuvent être soumises par les États directement au HCDH, à l'un de ses bureaux locaux, au bureau du coordonnateur résident des Nations Unies ou par d'autres voies appropriées. Elles peuvent être formulées par des acteurs étatiques participant à l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel. L'assistance offerte peut également se traduire par l'intégration des recommandations dans la programmation par pays des Nations Unies, à l'appui des priorités nationales arrêtées d'un commun accord avec les États. Une attention particulière est accordée aux demandes émanant des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement. Le HCDH s'attache à fournir des fonds d'amorçage pour les activités susceptibles de contribuer à la mobilisation de ressources supplémentaires et à la création de partenariats, notamment avec les autres organismes des Nations Unies.

17. Sur la base du mandat du Fonds et compte tenu de l'évolution de la situation aux niveaux national et international depuis la création de celui-ci, le HCDH a articulé son assistance technique autour de cinq domaines prioritaires, décrits ci-dessous. Conformément aux résolutions 5/1 et 6/30 du Conseil des droits de l'homme, le Fonds encourage les propositions visant à réaliser l'égalité des sexes et à promouvoir les droits des femmes.

18. En 2021, la pandémie de COVID-19 a continué d'entraver la mise en œuvre de plusieurs projets approuvés et a entraîné l'ajustement de l'exécution de certaines activités. Malgré ces difficultés, un certain nombre d'initiatives ont été menées au Belize, au Bhoutan, au Brésil, en Équateur, en Guinée, au Guyana, au Kirghizistan, à Madagascar, en Malaisie, en République démocratique du Congo, en République dominicaine, en République de Moldova, à Saint-Kitts-et-Nevis, en Serbie et en Uruguay. Toutes ces activités visaient principalement à renforcer les capacités nationales dans un ou plusieurs domaines d'intervention du Fonds, à créer des synergies dans l'application des principales recommandations issues de l'Examen périodique universel, à renforcer la capacité institutionnelle des États à assurer un suivi complet des progrès accomplis et à en rendre compte, ainsi qu'à renforcer le rôle des parlements et l'appui fourni par les équipes de pays des Nations Unies pour aider les pays à appliquer les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen et par d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

1. Application des principales recommandations issues de l'Examen périodique universel

19. En février 2022, le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu sa quarantième session – la dernière du troisième cycle –, en présence de tous les États concernés. En novembre 2022, le mécanisme entamera le quatrième cycle de l'Examen. À partir du deuxième cycle, les examens ont porté plus particulièrement sur la mise en œuvre des recommandations acceptées précédemment. L'importance donnée à l'application des recommandations a permis au HCDH de renforcer sa collaboration avec les États dans le cadre du suivi des recommandations formulées par les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a utilisé comme principal point de départ les recommandations acceptées par les États dans le cadre de l'Examen, afin d'aboutir à des processus nationaux indépendants et autonomes, qui ont favorisé l'établissement d'un dialogue plus constructif avec les États.

20. L'appui du Fonds est axé sur l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel qui peuvent contribuer de manière significative et durable aux changements dans les pays, notamment au moyen de réformes législatives ou

⁸ Voir www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/trust-fund-implementation.

institutionnelles. Conformément à l'approche globale du HCDH en matière d'assistance technique, les décisions de financement tiennent également compte de la mesure dans laquelle les activités proposées contribuent à l'application des recommandations formulées par d'autres mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et à la création de synergies entre les mesures prises par les pays pour appliquer les recommandations relatives aux droits de l'homme et atteindre les objectifs de développement durable.

21. En 2021, le Fonds a appuyé des activités visant à mettre en œuvre les principales recommandations issues de l'Examen dans plusieurs pays. Par exemple, au Kirghizistan, le Bureau régional du HCDH pour l'Asie centrale a aidé le Gouvernement à réaliser un inventaire de la législation nationale afin de mettre celle-ci en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Dix-huit lois ont été soumises à une analyse approfondie sous l'angle des droits de l'homme, axée sur les questions de non-discrimination et de protection des groupes en situation de vulnérabilité. En outre, le projet a permis de renforcer la communication entre les autorités nationales et les organisations de la société civile, grâce à la tenue de débats publics sur six lois, au cours desquels les organisations de la société civile et les représentants de groupes en situation de vulnérabilité ont fait part de leurs préoccupations et formulé des recommandations utiles.

22. Au Belize, le Bureau régional du HCDH pour l'Amérique centrale a aidé le Ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur et de l'immigration, par l'intermédiaire du Fonds, à diriger les efforts nationaux visant à créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Le Belize avait depuis longtemps déjà besoin de renforcer son cadre institutionnel de protection et de promotion des droits de l'homme. Le projet, qui se poursuivra en 2022, vise à promouvoir un processus participatif et à favoriser les échanges entre les représentants de l'État et les organisations de la société civile dans le cadre de l'élaboration d'un modèle d'institution nationale qui soit à la fois conforme aux Principes de Paris et adapté au contexte bélizien. Les résultats de ce processus viendront alimenter le débat parlementaire sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme dans le pays.

23. Le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo a tenu des consultations préliminaires avec les parties prenantes nationales, dont la Commission permanente des droits de l'homme de l'Assemblée nationale, le Comité interministériel pour les droits de l'homme, la Commission nationale des droits de l'homme et les organisations de la société civile, sur le rôle qu'ils pourraient jouer dans le suivi des recommandations issues de l'Examen périodique universel. D'autres activités seront menées en 2022 afin d'élaborer un plan de travail pour un mécanisme de coordination national chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations et de faciliter les consultations et la sensibilisation des diverses parties prenantes.

24. À Saint-Kitts-et-Nevis, le HCDH et le Gouvernement ont lancé, avec le soutien du Fonds, un projet visant à renforcer la collecte de données sur les personnes handicapées et à examiner les politiques et les lois concernant ces personnes. Un comité chargé du projet, composé d'agents de l'État et de représentants d'organisations de la société civile, a été constitué et a mis au point un plan d'exécution du projet. Un plan de formation aux droits humains des personnes handicapées a également été établi à l'intention des fonctionnaires. En outre, le comité chargé du projet s'est lancé dans la création d'une base de données qui contiendra les informations recueillies dans le cadre de l'enquête sur le handicap. Celle-ci étant associée au recensement national, qu'il était initialement prévu de mener en 2021 mais qui a finalement été reporté à 2022 en raison de la situation liée à la COVID-19, le projet devrait être achevé en 2022.

25. En Uruguay, le HCDH a utilisé le Fonds pour soutenir, en collaboration avec divers organismes des Nations Unies, le renforcement des capacités de 250 acteurs de la justice (180 femmes et 70 hommes). Trois cours de formation organisés en partenariat avec le Center for Judicial Studies, sur les droits de groupes particuliers, notamment le droit à la non-discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, le handicap et l'orientation sexuelle, les droits des migrants et des réfugiés et les droits des femmes, des enfants et des adolescents, ont contribué au renforcement des capacités de 187 juges. De plus, grâce à deux cours de formation organisés avec le Bureau de la défense nationale et l'Association des

avocats commis d'office en Uruguay, 63 avocats commis d'office ont été formés à l'utilisation des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans la défense des populations vulnérables. En collaboration avec l'Association nationale des organisations non gouvernementales, le HCDH a également formé 60 représentants d'organisations non gouvernementales (42 femmes et 18 hommes) travaillant dans divers domaines à la manière d'utiliser les recommandations faites à l'Uruguay dans le cadre de l'Examen périodique universel et celles formulées par d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme dans les activités de sensibilisation et les programmes qu'ils mettent en œuvre. Cette initiative a donné lieu à une série de contributions des organisations participant au premier plan d'action national en faveur des droits de l'homme.

2. Création de mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi ou renforcement des mécanismes existants

26. Afin d'assurer une approche globale, plus efficace et durable de l'élaboration de rapports sur les recommandations issues de l'Examen périodique universel et celles formulées par d'autres mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et du suivi de ces recommandations, de plus en plus d'États ont mis en place un nouveau type de structure gouvernementale connue sous le nom de mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi. Ces mécanismes assurent la coordination entre les organismes gouvernementaux et mènent leurs activités en coordination avec les ministères, les organismes publics spécialisés tels que l'office national de la statistique, le Parlement et le système judiciaire, ainsi qu'en consultation avec les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile. Bon nombre d'États ont pris des engagements volontaires ou ont soutenu des recommandations préconisant la création de tels mécanismes.

27. Un groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi, dirigé par le Portugal, offre un large cadre informel aux États, aux organismes des Nations Unies, aux institutions nationales des droits de l'homme, à la société civile et aux autres acteurs concernés pour échanger des bonnes pratiques et débattre des problèmes rencontrés et des enseignements à retenir. Dans son rapport sur la suite donnée à la résolution 42/30 du Conseil des droits de l'homme concernant la mise en place et le perfectionnement de mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, le HCDH fournit des informations pertinentes sur les données d'expérience et les bonnes pratiques relatives à la création et au perfectionnement de ces mécanismes.

28. Le HCDH conseille et aide les États à créer des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, ou à renforcer ceux qui sont déjà en place, en particulier grâce à son programme de renforcement des capacités des organes conventionnels. En 2021, le Fonds a appuyé la création ou le renforcement de tels mécanismes dans plusieurs pays. Par exemple, en République dominicaine, le Gouvernement a entrepris, avec l'appui du conseiller pour les droits de l'homme du HCDH, d'examiner le décret et les règlements internes régissant la Commission interinstitutionnelle des droits de l'homme, afin de renforcer le rôle du mécanisme et de l'adapter aux nouvelles réalités institutionnelles du pays. Il a également amélioré la base de données utilisée pour suivre l'application des recommandations.

29. Au Bhoutan, pour donner suite à l'engagement pris par le pays en 2019 – pendant le troisième cycle de l'Examen périodique universel –, de mettre en place un mécanisme national officiel de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, le HCDH a eu recours au Fonds afin de soutenir l'action menée par le Gouvernement pour renforcer le mécanisme spécial existant et améliorer sa capacité à remplir les obligations du pays en matière d'établissement de rapports. En août, le HCDH a organisé, en collaboration avec le Gouvernement et l'équipe de pays des Nations Unies, un atelier de deux jours visant à renforcer la capacité du Bhoutan à soumettre des rapports aux mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'atelier a réuni 29 coordonnateurs interministériels (15 femmes et 14 hommes) et l'équipe de pays des Nations Unies, dans le but également d'assurer le suivi efficace et rapide des recommandations reçues par le pays. Compte tenu de la persistance de la pandémie de COVID-19, l'activité s'est déroulée selon des modalités hybrides. À la suite de l'atelier, le Gouvernement s'est engagé à soumettre, en 2022, un

rapport volontaire à mi-parcours sur le suivi des recommandations issues du troisième cycle, et a demandé au HCDH une assistance supplémentaire en matière de renforcement des capacités. En septembre, un deuxième atelier de deux jours a été organisé, également selon des modalités hybrides, à l'intention de 23 fonctionnaires et représentants de la société civile (18 femmes et 5 hommes), afin de renforcer leur capacité à rédiger le dixième rapport périodique du pays au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

30. En Guinée, le Gouvernement a engagé une réforme du Comité interministériel pour les droits de l'homme, en vue d'en faire un mécanisme national complet de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi. Le projet soutenu par le Fonds a permis de renforcer les capacités des 30 membres du mécanisme (22 hommes et 8 femmes) en matière de suivi de l'application des recommandations faites à la Guinée. En outre, le HCDH a aidé le Gouvernement à mettre en service, au sein du Ministère de la justice et des droits de l'homme, le centre pour le suivi de la situation des droits de l'homme dans le pays, chargé de donner suite aux recommandations récentes des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, en particulier celles issues de l'Examen périodique universel. Le centre s'appuie sur l'Index universel des droits de l'homme pour donner suite aux obligations en matière de droits de l'homme et faire rapport à ce sujet.

31. En Serbie, le conseiller pour les droits de l'homme du HCDH a fourni une assistance technique au Ministère des droits de l'homme et des minorités et du dialogue social, qui a remplacé le Bureau des droits de l'homme et des minorités en 2020, afin de relancer les travaux du Conseil chargé du suivi des recommandations des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et d'améliorer les capacités et le fonctionnement de sa nouvelle structure. Plusieurs activités de formation ont été menées pour sensibiliser les décideurs et le personnel du mécanisme national, élargir les fonctions de ce dernier et entamer l'élaboration d'un plan d'action national en faveur des droits de l'homme. En conséquence, le Ministère s'est engagé à réorganiser ses structures et procédures de notification et à tenir un débat public ouvert en vue de définir les données de départ d'une stratégie nationale des droits de l'homme.

32. En République de Moldova, le conseiller pour les droits de l'homme du HCDH a eu recours au Fonds pour renforcer encore le mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, qui fait partie du Conseil national des droits de l'homme, ainsi que son secrétariat permanent aux droits de l'homme, rattaché à la Chancellerie d'État, et les structures locales du Conseil. En juillet, une formation de cinq jours a été organisée en partenariat avec le secrétariat permanent aux droits de l'homme afin d'accroître les connaissances de 60 représentants d'institutions publiques (53 femmes et 7 hommes) sur le système international des droits de l'homme, l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans la mise en œuvre des politiques publiques et l'intégration des droits de l'homme des minorités dans l'élaboration des politiques. En outre, les capacités de 100 représentants (52 femmes et 48 hommes) des structures locales du Conseil national des droits de l'homme ont été renforcées, s'agissant de l'utilisation des systèmes internationaux et nationaux de suivi des droits de l'homme et de leur rôle de coordonnateurs locaux chargés des questions relatives aux droits de l'homme.

33. Le HCDH a aussi organisé, en partenariat avec la Chancellerie d'État et le Ministère de l'intérieur, une formation de deux jours à l'intention de 20 représentants d'institutions publiques (15 femmes et 5 hommes) sur l'élaboration du quatrième rapport périodique de la République de Moldova au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, au moyen de la procédure simplifiée de présentation des rapports. Le rapport national soumis dans le cadre du troisième cycle de l'Examen et le rapport sur la mise en œuvre du plan d'action national en faveur des droits de l'homme ont été élaborés à la suite de 10 consultations thématiques exhaustives et inclusives, auxquelles ont participé environ 100 représentants d'organismes gouvernementaux, du Bureau de l'avocat du peuple, du Conseil pour l'égalité, d'organisations de la société civile et de partenaires de développement. Ces consultations ont également permis de dégager les priorités en matière de droits de l'homme des futures interventions.

34. Le secrétariat permanent aux droits de l'homme et le Ministère du travail et de la protection sociale ont organisé, avec l'aide du HCDH, un dialogue inclusif avec

82 représentants (70 femmes et 12 hommes) des autorités publiques, d'organisations de la société civile, du Bureau de l'avocat du peuple, du Conseil pour l'égalité et de partenaires de développement, pour discuter des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et définir d'autres priorités qui favoriseraient leur application.

3. Création de plans d'application des recommandations

35. Grâce aux moyens de coordination supplémentaires fournis par les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, les États élaborent des plans d'application des recommandations qu'ils associent aux activités nationales visant à atteindre les objectifs de développement durable. Dans ces plans, toutes les recommandations des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme sont regroupées par thème et classées par ordre de priorité, la responsabilité de la mise en œuvre est attribuée aux ministères et aux organismes publics et un calendrier d'exécution est déterminé, de même que les ressources et les indicateurs à utiliser.

36. Les plans de mise en œuvre des recommandations sont souvent appuyés par une base de données hébergée par un ministère qui gère le logiciel. Dans plusieurs pays, et à la demande de ceux-ci, le HCDH met en place la Base de données pour le suivi des recommandations au niveau national⁹, outil spécialement destiné à faciliter l'enregistrement et le suivi de l'application des recommandations au niveau national, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet. Cette base de données permet aux États d'importer directement depuis l'Index universel des droits de l'homme¹⁰ les recommandations des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, de les regrouper et de les hiérarchiser, d'élaborer un plan de mise en œuvre et de rendre compte de leur application. L'Index s'est révélé un moyen utile pour intégrer les recommandations relatives aux droits de l'homme dans les plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme, qui ont une portée plus large que les plans de mise en œuvre des recommandations et offrent une approche structurée permettant de promouvoir la réalisation des droits de l'homme dans le cadre des politiques publiques.

37. En 2021, le Fonds a soutenu des initiatives proposées par les États et visant à élaborer des plans d'application des recommandations et des plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme et à créer des bases de données en ligne qui y soient associées. Par exemple, en République dominicaine, le conseiller pour les droits de l'homme du HCDH a utilisé le Fonds pour aider le Gouvernement à intégrer les recommandations des mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme dans les engagements énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Sistema de Monitoreo de Recomendaciones de la República Dominicana (SIMORED) a été amélioré (SIMORED-Plus) pour aider la Commission interinstitutionnelle des droits de l'homme à mieux planifier, suivre et contrôler l'application des recommandations des mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, et faire rapport à ce sujet, tout en veillant à maintenir leurs liens avec les objectifs de développement durable. Le Fonds a également servi à aider le Gouvernement à évaluer l'état d'avancement du plan national en faveur des droits de l'homme (2018-2022) et à établir un rapport décrivant les grandes étapes de chacun des 10 programmes de ce plan, notamment en ce qui concerne les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits du travail, les droits des enfants, des adolescents, des femmes, des personnes âgées et des personnes handicapées, les droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, la lutte contre la discrimination et la lutte contre le trafic de migrants et la traite des personnes.

38. Au Kirghizistan, le Bureau régional du HCDH pour l'Asie centrale a aidé le Conseil de coordination des droits de l'homme et d'autres institutions de l'État à suivre la mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de l'homme, à faire rapport à ce sujet et à associer les recommandations aux objectifs de développement durable. Le HCDH a fourni une assistance consultative aux fins de l'évaluation de l'exécution du plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2019-2021 et appuyé l'élaboration du plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour 2022-2025. Le projet de plan d'action a été

⁹ Voir <https://nrt.d.ohchr.org/about>.

¹⁰ Voir <https://uhri.ohchr.org/fr/>.

élaboré en tenant compte des recommandations formulées par les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le HCDH a également apporté son appui au Ministère de la santé et de la protection sociale, qui assurait le secrétariat du Conseil des droits des personnes handicapées, dans le cadre de l'organisation d'une séance publique visant à examiner les moyens de créer un environnement accessible aux personnes handicapées. À la suite de cette réunion, le Conseil a constitué un groupe de travail, composé d'agents de l'État et de représentants de la société civile, afin d'intensifier ses activités de surveillance du respect des droits des personnes handicapées.

39. En Équateur, le conseiller pour les droits de l'homme du HCDH a aidé le Ministère des relations extérieures et de la mobilité humaine et le Secrétariat aux droits de l'homme à renforcer les capacités du mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi et à mettre à jour la plateforme Sistema de Información sobre Derechos Humanos (SiDerechos) afin qu'elle soit pleinement intégrée dans le système informatique du Ministère. Un cours en ligne d'une semaine visant à renforcer les capacités d'une trentaine de fonctionnaires qui rejoignaient le réseau des coordonnateurs de l'État a été organisé en juin sur la plateforme consacrée à l'élaboration du rapport national au titre du quatrième cycle de l'Examen périodique universel (2022). En septembre, les coordonnateurs ont également été formés à l'élaboration du rapport national soumis au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le renforcement du mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi et de la plateforme SiDerechos a favorisé la coordination et l'échange d'informations sur des questions relatives aux droits de l'homme entre le système des Nations Unies et l'État, et contribué à faire en sorte que le suivi des recommandations sur les droits de l'homme reste un élément important du dialogue entre ces acteurs.

40. Au Guyana, le Fonds a été utilisé pour fournir une assistance technique au Ministère des affaires parlementaires et de la gouvernance récemment créé, afin qu'il puisse élaborer un plan d'action national global pour les droits de l'homme portant sur cinq ans. De plus, une série d'activités de formation consacrées aux mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme a été organisée à l'intention du Ministère et du Comité interministériel de coordination. Ces activités portaient essentiellement sur l'élaboration de rapports au titre de l'Examen périodique universel et des traités relatifs aux droits de l'homme. En 2021, le Guyana a soumis ses rapports au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ses rapports au titre d'autres traités relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, sont en cours d'élaboration.

41. Madagascar a accompli des avancées notoires dans l'élaboration d'un plan national d'application des recommandations émanant des mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Ce plan a été élaboré par le comité interministériel chargé de donner suite aux recommandations des mécanismes relatifs aux droits de l'homme et de faire rapport à ce sujet, dans le cadre d'un processus participatif, sous la direction du Ministère de la justice et avec le soutien du conseiller pour les droits de l'homme du HCDH. Deux ateliers, auxquels ont participé 54 membres (30 femmes et 24 hommes) du comité interministériel, de l'institution nationale des droits de l'homme et d'organisations de la société civile, ont été organisés pour apporter des contributions au projet de plan. Le Ministère de la justice a ensuite tenu, selon des modalités hybrides (en ligne et en présentiel), des consultations avec les principales parties prenantes, dont le Parlement, des organisations de la société civile, l'ordre des avocats, l'Association des journalistes, des universités, des syndicats, les médias, le secteur privé et les partenaires financiers et techniques, afin d'examiner et d'étoffer le projet de plan.

42. Le plan issu de ce processus de consultation a été validé par le Gouvernement et les principaux acteurs concernés, dans le cadre d'un atelier tenu en ligne au mois de juillet. Soixante-trois participants, représentant les ministères concernés, le Parlement, l'institution nationale des droits de l'homme, le médiateur, le Haut Conseil pour la défense de la démocratie et de l'état de droit, le secteur privé, les organisations de la société civile, les partenaires techniques et financiers et les organismes des Nations Unies, ont assisté à la réunion en ligne, qui était présidée par le Secrétaire général du Ministère de la justice.

Le HCDH a ensuite apporté son concours à l'édition, l'impression et la diffusion de 1 000 exemplaires du plan.

43. En Malaisie, le Gouvernement a sollicité l'assistance du Fonds aux fins de la traduction en malais des principales conventions relatives aux droits de l'homme, des protocoles facultatifs s'y rapportant et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Cette demande a été formulée en particulier dans le cadre de l'action menée par le Gouvernement pour élaborer une matrice d'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel. La traduction a été achevée au début de 2022.

44. En Serbie, le Conseil chargé du suivi des recommandations émanant du mécanisme de l'ONU relatif aux droits de l'homme et le Ministère des droits de l'homme et des minorités et du dialogue social ont approuvé un plan de suivi des recommandations, qui a été présenté au Gouvernement pour approbation. Le Ministère s'est en outre engagé à utiliser la Base de données pour le suivi des recommandations au niveau national. Les sessions ordinaires du mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi ont repris, en même temps que les débats thématiques avec la société civile. Le HCDH a en outre facilité le dialogue entre les acteurs étatiques et la plateforme des organisations pour la coopération avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, qui est constituée de 18 organisations de la société civile de premier plan, sur les mesures qui pourraient être prises en vue d'élargir le mandat du mécanisme national en y intégrant le suivi des recommandations formulées par les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

4. Renforcement des capacités parlementaires d'application

45. Comme le HCDH l'a souligné dans son rapport sur la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à l'Examen périodique universel¹¹, un engagement accru des parlements dans le domaine des droits de l'homme peut largement contribuer à améliorer l'application des recommandations formulées par les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les parlements jouent un rôle essentiel en assurant le suivi des recommandations qui nécessitent une intervention sur le plan législatif. Ils jettent également les bases de l'état de droit et le renforcent, supervisent le fonctionnement des institutions nationales et veillent à ce que les budgets nationaux tiennent compte d'approches fondées sur les droits. Dans ce rapport, le HCDH a recommandé aux parlements de mettre en place des commissions parlementaires chargées des droits de l'homme et de participer plus activement aux travaux des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier à l'Examen périodique universel.

46. Le HCDH s'emploie activement à promouvoir la participation à l'Examen périodique universel des parlements et des commissions parlementaires chargées des droits de l'homme. En étroite coopération avec l'Union interparlementaire (UIP), l'Organisation internationale de la Francophonie et le Commonwealth, le HCDH a continué de renforcer les capacités de participation des parlementaires à tous les stades de l'Examen. Des ateliers conjoints¹² ont été organisés afin de promouvoir l'échange de données d'expérience, notamment sur la coopération des parlements avec les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile dans le cadre de l'application des recommandations issues de l'Examen.

47. Le Fonds a en outre permis au HCDH d'appuyer des activités dans plusieurs pays. Par exemple, au Brésil, il a été utilisé par l'équipe de pays des Nations Unies et le Bureau régional du HCDH pour l'Amérique du Sud afin de soutenir la mise en place de l'Observatoire parlementaire concernant l'Examen périodique universel, initiative pionnière menée sous la direction de la Chambre des députés. En 2021, des membres de l'Observatoire ont noué un dialogue avec 108 représentants de l'État et 145 représentants d'organisations de la société civile au sujet des progrès accomplis dans la mise en œuvre des 242 recommandations acceptées en 2017 par le Brésil, dans le cadre du troisième cycle de l'Examen. Ce dialogue a

¹¹ A/HRC/38/25.

¹² Voir <http://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/parliaments>.

contribué à renforcer le rôle du Parlement dans le suivi des politiques publiques et à améliorer la participation des organisations de la société civile aux affaires publiques du pays.

48. L'Observatoire parlementaire a organisé 26 auditions publiques et établi 23 rapports réunissant les données les plus récentes sur les progrès accomplis. La participation de 33 experts et représentants du système des Nations Unies aux auditions publiques a favorisé la diffusion d'informations sur le cadre international des droits de l'homme auprès d'un large public ; plus de 23 000 personnes ont ainsi été informées grâce à la retransmission en direct des réunions. À l'issue de ce processus, le Congrès national du Brésil a apporté des contributions essentielles à la protection et la promotion des droits de l'homme dans le pays. En 2021, trois lois visant à donner suite à trois principales recommandations issues de l'Examen périodique universel ont été adoptées : a) la loi n° 14.192 portant modification du droit électoral, qui vise à prévenir, réprimer et combattre la violence politique à l'égard des femmes ; b) la loi n° 14.216, qui a permis de suspendre et d'interdire les expulsions forcées d'un bien public ou privé liées à la pandémie de COVID-19 ; et c) la loi n° 14.275 établissant des mesures d'urgence pour aider les petites exploitations agricoles familiales, atténuer les répercussions socioéconomiques de la pandémie sur celles-ci et garantir le droit de ces exploitants à l'alimentation.

49. En Uruguay, le Fonds a été utilisé par le conseiller pour les droits de l'homme du HCDH pour appuyer les travaux du Commissaire parlementaire aux affaires pénitentiaires portant sur l'élaboration d'un plan de lutte contre la récidive et de promotion de la réadaptation qui tienne compte des questions de genre et des droits de l'homme. Ce plan, qui décrit les mesures à prendre pour résoudre le problème de l'augmentation du nombre de personnes privées de liberté en Uruguay, a été présenté le 8 décembre, pendant une réunion de haut niveau, par le Vice-Président de la République, le Commissaire parlementaire et le représentant régional du HCDH pour l'Amérique du Sud. Le HCDH a également organisé, conjointement avec le Centre de formation du personnel pénitentiaire et avec le soutien de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Parlement et de l'organisation non gouvernementale internationale Association pour la prévention de la torture, une série de cours en ligne sur les normes relatives aux droits de l'homme dans les prisons, dont l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok). Ainsi, plus de 300 agents de l'Institut pénitentiaire national venant de toutes les régions du pays ont été formés à la prévention des mauvais traitements et de la torture.

5. Renforcement des capacités des équipes de pays des Nations Unies

50. Pour répondre à l'appel à l'action en faveur des droits de l'homme lancé par le Secrétaire général¹³, les équipes de pays des Nations Unies devraient intégrer les recommandations issues de l'Examen périodique universel et celles formulées par d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme dans les documents relatifs aux programmes communs mis en œuvre par l'ONU dans les pays, afin de renforcer la capacité des États à accomplir des progrès concrets dans l'application de ces recommandations et de favoriser les synergies avec les mesures prises au niveau national pour atteindre les objectifs de développement durable. Les lignes directrices pratiques sur les moyens de tirer le meilleur parti de l'Examen périodique universel constituent un outil important, qui pourrait être utile aux organismes des Nations Unies à cet égard.

51. La plupart des activités qui ont bénéficié du soutien du Fonds en 2021 ont été mises en œuvre en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies. Le Fonds a également servi à appuyer des initiatives visant à mobiliser l'appui du système des Nations Unies à l'action menée pour appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel et celles formulées par d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Par exemple, en Guinée, le bureau du HCDH a eu recours au Fonds pour soutenir la publication du recueil de recommandations formulées par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et acceptées par la Guinée relativement au plan national de développement économique et social et aux

¹³ Voir www.un.org/peacebuilding/sites/www.un.org.peacebuilding/files/documents/2020_sg_call_to_action_for_hr_the_highest_aspiration.pdf.

objectifs de développement durable. Cette publication a permis à d'autres organismes des Nations Unies de collaborer avec le Gouvernement et a conduit à l'adoption d'un document d'orientation de l'ONU visant à appuyer l'application de ces recommandations.

52. L'intégration des recommandations issues de l'Examen périodique universel dans les travaux des équipes de pays des Nations Unies est particulièrement efficace lorsqu'un appui est fourni par les conseillers pour les droits de l'homme du HCDH aux coordonnateurs résidents des Nations Unies dans les différents pays où ceux-ci sont présents. Par exemple, en Uruguay, le conseiller pour les droits de l'homme du HCDH a utilisé le Fonds pour soutenir le programme commun des Nations Unies, Building Bridges, lancé en 2021, qui vise à intégrer dans l'examen national volontaire de l'Uruguay les recommandations adressées au pays dans le cadre de l'Examen périodique universel et celles formulées par d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Le HCDH a aidé la Direction des droits de l'homme du Ministère des affaires étrangères à établir un dialogue entre les administrations publiques chargées de rendre compte de la situation des droits de l'homme et celles qui rendent compte des progrès accomplis dans l'exécution du Programme 2030. Le projet devrait créer des espaces de formation, d'échanges et de coordination entre le mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi et les organismes œuvrant à l'exécution du Programme 2030.

III. Situation financière du Fonds de contributions volontaires

53. Le tableau 1 donne des renseignements détaillés sur la situation financière du Fonds (recettes et dépenses) au 31 décembre 2021. Les effets de la pandémie de COVID-19 sur un certain nombre d'activités prévues, dont plusieurs ont dû être menées en ligne ou selon des modalités hybrides, ont continué de peser sur les dépenses totales du Fonds, même si le nombre de projets mis en œuvre était supérieur (15) à celui des années précédentes. Les dépenses totales ont dépassé les contributions reçues au cours de l'année, mais le niveau de réserves reste suffisant pour assurer la continuité des travaux en 2022. Des demandes d'assistance pour 2022 ont déjà été reçues de 19 États, et d'autres demandes sont attendues.

Tableau 1

État des recettes et des dépenses pour 2021 (1^{er} janvier-31 décembre)

(En dollars des États-Unis)

<i>I. Recettes</i>	
Contributions volontaires reçues	212 195,12
Gain/perte de change	(567,21)
Recettes accessoires et produit des intérêts	1 554,04
Total des recettes	213 181,95
<i>II. Dépenses</i>	
Dépenses de personnel	151 600,88
Autres frais de personnel (honoraires et frais de voyage des consultants)	110 217,82
Voyages du personnel et des consultants	28 295,61
Frais de voyage des représentants et participants aux réunions et séminaires	28 259,39
Services contractuels	65 962,74
Frais généraux de fonctionnement et autres dépenses directes	97 459,12
Matériel, véhicules et mobilier	2 000,00
Subventions (<50 000 dollars) et bourses	-
Dépenses (indirectes) d'appui au programme	64 217,71
Total des dépenses	558 013,27

Ajustements par rapport à l'exercice précédent (liquidation des engagements)	-
Excédent (déficit) net pour la période	(344 831,32)
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2021	2 226 618,24
Contributions non acquittées à recevoir (Émirats arabes unis, 2017)	(100 000,00)
Contributions non acquittées à recevoir	-
Solde total au 31 décembre 2021 (y compris les annonces de contributions)	1 881 786,92

54. Le Fonds reçoit des contributions volontaires d'États, d'organisations et de particuliers. Depuis sa création en 2009 jusqu'à la fin de 2021, les 20 États ci-après ont versé des contributions financières : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Colombie, Espagne, Fédération de Russie, France, Inde, Kazakhstan, Maroc, Norvège, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Singapour (voir tableau 2).

Tableau 2

Contributions versées au Fonds, depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2021

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Contribution</i>
Exercice biennal 2008-2009	
Colombie	40 000
Fédération de Russie	450 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	45 326
Exercice biennal 2010-2011	
Allemagne	148 148
Fédération de Russie	200 000
Maroc	500 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	133 707
Exercice biennal 2012-2013	
Allemagne	475 664
Australie	387 580
Kazakhstan	9 975
Norvège	849 114
Exercice biennal 2014-2015	
Allemagne	242 844
Kazakhstan	53 890
Norvège	601 733
Oman	10 000
Pays-Bas	30 000
Exercice biennal 2016-2017	
Allemagne	221 631
Arabie saoudite	150 000
Émirats arabes unis	100 000
Espagne	111 485
France	22 753
Kazakhstan	10 000
Norvège	475 367
Paraguay	3 000

<i>Donateur</i>	<i>Contribution</i>
République de Corée	50 000
Exercice biennal 2018-2019	
Allemagne	124 224
Arabie saoudite	145 000
Espagne	84 170
Fédération de Russie	200 000
France	23 229
Norvège	357 270
Pakistan	6 000
République de Corée	100 000
Singapour	5 000
Exercice biennal 2020-2021	
France	141 002
Inde	200 000
Kazakhstan	25 000
Pakistan	5 000
Philippines	25 000
République de Corée	100 000
Roumanie	47 790
Singapour	15 000
Total des contributions	6 925 903

IV. Conclusions

55. Dans son récent rapport, intitulé « Notre Programme commun »¹⁴, le Secrétaire général a plaidé en faveur d'une utilisation plus complète des systèmes de suivi des droits de l'homme, dont l'Examen périodique universel, les organes conventionnels et les procédures spéciales, pour résoudre les problèmes sociaux, économiques et politiques urgents. Il a également encouragé l'application du principe de responsabilité mutuelle à tous les acteurs, notamment à l'aide de modèles d'examen par les pairs (tels que l'Examen périodique universel) et de mécanismes d'échange de bonnes pratiques et de collecte de données transparentes.

56. Les bonnes pratiques recueillies par le HCDH et d'autres organismes des Nations Unies montrent que la procédure d'Examen périodique universel a fait progresser la promotion et la protection des droits de l'homme et a amélioré le respect, en droit et dans la pratique, des normes internationales relatives aux droits de l'homme et des engagements pris par les États dans toutes les régions du monde. Les recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen ont été un point de départ important pour créer des processus nationaux indépendants et autonomes chargés du suivi des recommandations formulées par tous les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les associer à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable. Ces recommandations peuvent également mettre en évidence les domaines dans lesquels une action rapide est nécessaire pour s'attaquer aux causes profondes des violations des droits de l'homme et contribuer ainsi à la prévention de ces violations.

57. Le quatrième cycle de l'Examen périodique universel devant commencer en novembre 2022, l'appui stratégique du système des Nations Unies et de l'ensemble de la communauté internationale aux efforts nationaux visant à appliquer les recommandations issues de l'Examen sera essentiel pour que le mécanisme puisse continuer d'œuvrer avec

¹⁴ [A/75/982](#).

succès à l'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain et à la réalisation des autres objectifs énoncés dans la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme. Dans cette perspective, le HCDH continuera de fournir une assistance aux États et aux équipes de pays des Nations Unies, notamment par l'intermédiaire du Fonds.

58. Conformément à l'avis émis par le Conseil d'administration du Fonds, le HCDH continuera d'accroître l'appui qu'il offre aux États, à la demande de ces derniers, dans les domaines d'intervention du Fonds et de créer des synergies entre les activités visant à appliquer les principales recommandations issues de l'Examen, à renforcer la capacité institutionnelle des États à assurer un suivi complet des progrès accomplis et à en rendre compte, et à consolider le rôle des parlements. Il s'emploiera également à augmenter le nombre de partenariats avec l'ensemble du système des Nations Unies, dans le but d'intégrer les recommandations dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et l'action menée à l'échelon national pour atteindre les objectifs de développement durable. Dans le cadre du pilier « mécanismes des droits de l'homme » de son plan de gestion organisationnel prolongé, le HCDH renforcera la prise en compte de ces recommandations dans les processus de planification de ses présences sur le terrain et améliorera le suivi de leur application et l'établissement de rapports à ce sujet, grâce à son système de contrôle interne. Avec, notamment, le soutien du Fonds, le HCDH s'appuiera aussi sur les capacités développées au sein de ses bureaux régionaux à l'aide du programme de renforcement des capacités des organes conventionnels pour accroître l'appui fourni aux équipes de pays des Nations Unies, et s'emploiera constamment à repenser et redynamiser sa vision stratégique afin de cibler plus efficacement l'aide apportée aux États.

59. Les conseils de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que les outils mis au point par le HCDH, tels que les infographies et les tableaux de recommandations regroupées par thème en fonction d'objectifs de développement durable précis, aideront les États à assurer le suivi, en étroite coopération avec les parties prenantes nationales, les équipes de pays des Nations Unies et les partenaires internationaux. Le HCDH réaffirme qu'il importe que les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile participent activement aux procédures de suivi, et continuera d'étudier les moyens qui pourraient permettre à ces parties prenantes de bénéficier aussi du Fonds, en participant aux programmes de coopération techniques des États concernés. Il encouragera en outre l'utilisation de la note d'orientation sur la participation des institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile à l'Examen périodique universel¹⁵, établie en coopération avec l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme et l'organisation non gouvernementale UPR Info, ainsi que de la note d'orientation sur le rôle des parlementaires avant, pendant et après l'Examen¹⁶, établie en coopération avec l'UIP. Le partenariat avec l'UIP, l'Organisation internationale de la Francophonie et le Commonwealth sera particulièrement important pour le renforcement du rôle des parlements dans le processus de mise en œuvre.

60. Il s'est avéré que la collecte et l'échange de bonnes pratiques étaient d'excellents moyens de fournir aux États et aux équipes de pays des Nations Unies des informations pertinentes sur l'application réussie des recommandations issues de l'Examen périodique universel ainsi que des exemples précis à ce sujet. Le HCDH élabore actuellement une stratégie de diffusion des bonnes pratiques relatives à la coopération stratégique de l'ONU concernant l'utilisation de l'Examen périodique universel, et envisage de nouvelles façons de renforcer la collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies, notamment en encourageant la participation des coordonnateurs résidents à un stade précoce durant le quatrième cycle de l'Examen. Grâce au Fonds, le HCDH continuera en outre de promouvoir les lignes directrices pratiques sur les moyens de tirer le meilleur parti de l'Examen, pour donner des conseils pratiques sur la contribution possible des organismes des Nations Unies au processus de l'Examen, s'agissant d'aider les États à progresser dans le domaine des droits de l'homme.

61. Outre le soutien fourni par le HCDH et l'ensemble du système des Nations Unies, il conviendrait d'encourager l'intensification de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud. Par

¹⁵ Voir www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/UPR/Tips_21Sept2020.pdf.

¹⁶ Voir www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/UPR/TIPS_Members_Parliament.pdf.

l'intermédiaire du Fonds, le HCDH poursuivra la promotion de l'échange d'informations et de pratiques optimales, notamment en organisant des réunions, des séminaires, des consultations et d'autres formes d'échanges aux niveaux régional et sous-régional. Comme l'a souligné le HCDH dans son rapport sur la mise en place et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme¹⁷, le lien existant entre l'aide publique au développement et l'appui aux recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel pourrait également être renforcé. Par exemple, le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques pourrait être incité à tenir systématiquement compte des recommandations relatives aux droits de l'homme, notamment celles issues de l'Examen, dans le cadre de l'examen par les pairs des mesures prises par ses membres en faveur de la coopération pour le développement. La communauté internationale pourrait elle aussi mieux tirer parti de l'Examen, outil important pour coordonner la coopération bilatérale au service du développement dans certains pays, en particulier quand les pays qui bénéficient d'une aide sont disposés à appliquer les recommandations issues de l'Examen précédemment acceptées, et ainsi renforcer l'appropriation par les pays et l'efficacité de l'aide.

62. En 2022, il est prévu que le Fonds soutienne au moins 22 projets dans des pays de toutes les régions du monde, compte tenu de la tendance à la hausse observée ces deux dernières années en ce qui concerne les propositions reçues des États. La priorité sera accordée aux demandes émanant des pays les moins avancés et/ou des petits États insulaires en développement ainsi qu'à la prise en compte des questions de genre dans les propositions destinées à être soutenues par le Fonds.

63. Dans la perspective du lancement du quatrième cycle de l'Examen périodique universel, en novembre 2022, il sera également essentiel de renforcer l'assise financière du Fonds pour témoigner de l'importance croissante que les États attachent à l'application des recommandations issues de l'Examen et au soutien dont ils bénéficient pour s'acquitter de cette tâche. L'augmentation des dons versés au Fonds et l'élargissement de la base des donateurs seront indispensables pour consolider encore la viabilité à long terme de la coopération technique liée à l'Examen, compte tenu en particulier de l'augmentation du nombre de projets qu'il est prévu de mettre en œuvre dans l'éventualité où les restrictions actuellement imposées pour juguler la pandémie de COVID-19 seraient assouplies en 2022.

¹⁷ [A/HRC/41/25](#).